

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 13 novembre 2018

CP2018_11_29
id. 4285

L'an deux mille dix huit, le treize novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme DEBIAIS), M. HENRYOT (pouvoir à Mme JALAISE), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ACTIONS PARTENARIALES DES PROJETS D'ÉTABLISSEMENT
DES COLLÈGES**

1 – ACTIONS PARTENARIALES

Depuis les premières lois de décentralisation en matière d'éducation, la collectivité mène, comme elle en a la possibilité, des actions en faveur des collégiens, dans les domaines éducatif, sportif et culturel au sein des établissements, en vertu de l'article L216-1 du Code de l'Éducation.

Les projets doivent être accessibles au plus grand nombre d'élèves et se dérouler pendant le temps scolaire.

Les volets culturels de ces projets ont été analysés en concertation avec les services départementaux de l'Éducation nationale dans le cadre de la convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle signée entre les deux entités qui prévoit notamment de favoriser l'émergence d'actions inscrites dans un parcours cohérent parmi les 4 thématiques suivantes : parcours santé, parcours avenir, parcours citoyen et parcours d'éducation artistique et culturelle en s'appuyant sur les ressources locales, telles que l'opération « Ose Arts Citoyens », renouvelée pour la cinquième année consécutive.

La commission permanente doit ainsi examiner les projets présentés par les chefs d'établissement au titre de l'année scolaire 2018-2019. A cet effet, sont présentées en annexe I, les demandes de financement correspondantes qui s'élèvent à 203 765 €.

Les actions retenues et leur budget prévisionnel seront notifiés à chaque établissement. Sur cette base, une convention sera élaborée pour chaque type d'activité entre le collège, le Conseil départemental et l'association ou l'intervenant, le cas échéant (annexe II) et récapitulera :

- les dépenses de fonctionnement prévues (prestations, entrées, frais de transports des élèves) nécessaires au déroulement de l'activité, sachant qu'un tiers de l'enveloppe globale sera versée aux collèges avant la fin de l'exercice 2018 ;
- et celles d'intervenants : concernant ces dernières, un état mensuel des prestations sera établi par activité et visé par le chef d'établissement, puis transmis au service instructeur pour mandatement.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'ensemble des actions partenariales des projets d'établissement des collèges telles que détaillées en annexes ainsi que les budgets correspondants ;
- Approuve la répartition financière ci-annexée établie par établissement et la participation du Conseil Départemental pour un montant global de 203 765 €, étant précisé qu'en ce qui concerne les dépenses du 1^{er} trimestre de l'année scolaire, les crédits sont déjà prévus aux articles 655112 et 655113 sous fonction 221 du budget 2018, le solde devant être inscrit lors du budget primitif de 2019 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, le moment venu, au nom et pour le compte du Département, les conventions et les budgets prévisionnels liant le Conseil départemental, les établissements concernés et, le cas échéant, les intervenants ou associations pour l'année scolaire 2018-2019.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC